

Direction Générale des
Services Techniques
ZD

Mis en ligne le
23 JAN. 2023

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 22.4017 RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
115 AVENUE D'ALFORTVILLE
POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE FOURREAUX
SOUTERRAINS
DU 17 AU 24 JANVIER 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 13 janvier 202 par laquelle la société ERT TECHNOLOGIES – 6 rue Albert Einstein 77420 CHAMP SUR MARNE, sollicite l'autorisation de prolonger l'arrêté n°22.4017.

Considérant qu'en raison de travaux au 115 avenue d'Alfortville et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 17 au 24 janvier 2023

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à prolonger l'arrêté n°22.4017 du 17 au 24 janvier 2023 pour effectuer les travaux de réparation de fourreaux souterrains sur la voie publique au 115 avenue d'Alfortville, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité
Monsieur le Responsable de la Police Municipale
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-pompiers
Les sociétés Nicollin, SAMSIC et la Poste
Le bénéficiaire, ERT TECHNOLOGIES.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 13 janvier 2023

Le Maire,
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire

